



REACTION 19
Association Loi 1901
Agrément n° W751256495
68, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Monsieur le Procureur de la République de Paris
Parvis du Tribunal de Paris
75 859 PARIS Cedex 17

Paris, le 30 juin 2021

Par courrier recommandé avec AR N°1A 171 141 9991 9

Monsieur le Procureur,

En application de l'article 40 alinéa 1^{er} du Code de procédure pénale, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, la copie du courrier de mise en demeure adressé ce jour par l'Association REACTION 19 à RMC Story.

Le 29 juin 2021, lors de l'émission de débat quotidienne à laquelle participent Messieurs Laurent NEUMANN et Emmanuel LECHYPRE sur RMC Story, Monsieur LECHYPRE a tenu des propos inacceptables sur la vaccination et les personnes non vaccinées.

Ces faits, en tant qu'ils constituent une publicité à destination du public s'agissant des « vaccins » Pfizer/BioNTech, AstraZeneca et Moderna sont parfaitement contraires aux articles L.5122-6 et suivants ainsi qu'aux articles R.5122-3 et suivants du Code de la santé publique.

Dès lors, ces agissements illégaux sont susceptibles d'être sanctionnés pénalement sur le fondement des articles L.5422-3 et suivants du Code de la santé publique, à savoir, un an d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende.

En conséquence, en vertu de l'article 40 du Code de procédure pénale, lequel dispose que « *Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite*





à leur donner conformément aux dispositions de l'article 40-1. », nous vous prions de bien vouloir apporter les suites nécessaires à de tels comportements illégaux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

ASSOCIATION REACTION 19
Monsieur Carlo Alberto BRUSA
Président

Association Loi 1901



750 008 1457556605



Association Loi 1901 – Agrément n°W751256495

68 rue du Faubourg Saint-Honoré – 750008 Paris

<https://reaction19.fr>